



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMPAJ-2024-06-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE « SISTERON FOOTBALL CLUB » ET « LE SERVICE POLE ACCUEIL JEUNES DE LA MAIRIE DE SISTERON » POUR LA MISE EN PLACE DE PRET DE MINIBUS

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'une convention entre le « Sisteron Football Club » et le « Service Pole Accueil Jeunes de la mairie de Sisteron » doit être signée pour définir les modalités et moyens engagés pour la mise en place des prêts de minibus.

Ce projet permet notamment, pour la mairie de Sisteron, de bénéficier gratuitement de moyens de transports supplémentaires sur certaines périodes.

Cette convention précisera le prêt mutuel à titre gracieux des minibus entre les deux parties.

Les deux parties s'engagent à souscrire à une assurance.

VU le projet de convention réalisé pour désigner les modalités et moyens engagés pour la mise en place du projet prêt de minibus.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention rédigée pour la mise en place du prêt de minibus

ARTICLE 2 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Le président du Sisteron Football club

Fait à Sisteron, le 26.06.2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 27/06/2024 à 11h12

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 06 27-2024_06_02D